

FAIRE LA GUERRE, FAIRE LA PAIX : FORMES DE CONFLITS ET MODES DE RESOLUTION

AXE 2 : LE DEFI DE LA CONSTRUCTION DE LA PAIX

Sources : Je tiens à remercier des collègues dont les cours m'ont bien aidée à forger le mien : Arnaud Dalidet (lycée de Marmande), Yann Bouvier ([site](#)), Thomas Deguffroy ([formation](#)) et les collègues de l'académie de Strasbourg qui mettent leurs travaux à disposition ([site](#))

Dans les relations internationales, la paix est considérée comme l'absence de guerre.

Or le sujet nous invite à réfléchir sur la « construction de la paix » : il insiste donc sur l'**ensemble du processus, qui est plus complexe qu'une simple cessation des hostilités et passe par des modalités qui prennent du temps des premières négociations à l'application concrète de la paix.**

Par ailleurs, le programme souhaite que nous réfléchissions au **défi** que cela constitue : ce terme insiste sur le fait que **ce processus est difficile et que le résultat est incertain**.

Les jalons fixent comme cadre chronologique la période qui court depuis le XVIIe s. jusqu'à aujourd'hui.

Depuis l'Antiquité jusqu'au XVIIe siècle, mettre fin à un affrontement armé était souvent considéré comme suffisant pour installer la paix. Celle-ci était obtenue par la **signature d'un traité de paix** (acte international proclamant la fin d'une guerre et définissant des contreparties réciproques pour les anciens belligérants) entre deux Etats.

Mais ces « paix » se heurtaient souvent à plusieurs difficultés :

- Souvent elles n'étaient pas appliquées « effectivement » : au Moyen-âge les Etats avaient des difficultés à imposer aux « gens de guerre » d'arrêter de piller les territoires, etc. (armées de mercenaires). Les paix n'étaient aussi souvent que des **prétextes** à reconstituer ses forces pour reprendre les combats (ex : les 42 traités de paix de la guerre de cent ans).

- Elles étaient **temporaires**, à l'exception de la fameuse « Pax Romana » du Ier au IIIème siècle (paix imposée par les Romains sur les régions conquises autour de la Méditerranée, s'étant traduite par une période de deux siècles sans conflit majeur, ni invasion, grâce à la présence des légions, à la libre circulation et à la romanisation).

- Elles étaient souvent très **défavorables aux vaincus**, ce qui était en soit un facteur de reprise des hostilités puisque cela **donnait lieu à une volonté de revanche**.

Par ailleurs, la paix était plutôt pensée comme une suspension momentanée et fragile de l'état de guerre. Si la paix est un don de Dieu dans le christianisme, la paix n'est pas vraiment de ce monde (Cité céleste et non Cité terrestre). On perçoit la guerre comme un mal nécessaire à condition que la cause soit acceptable (légitime défense, lutte contre l'injustice ou l'oppression) : en somme, une guerre juste (Saint Augustin, Thomas d'Aquin puis Grotius et la théorisation de la « guerre juste » avec l'énoncé du *jus ad bellum*).

En savoir plus : fiche très pédagogique et synthétique sur la notion de « guerre juste » :

<https://www.irsem.fr/data/files/irsem/documents/document/file/1312/Lettre%20du%20CEREM%20n%C2%B02.pdf>

Or, à partir du XVIIe siècle s'élabore pour la première fois en Europe l'idée d'une paix organisée et **durable** via une entente entre les grandes puissances. C'est la naissance des **congrès internationaux au cours desquels les traités sont patiemment élaborés**. Les premiers ont lieu dans les **années 1640** pour mettre fin à la « Guerre de Trente ans » et aboutissent en **1648 aux traités de Westphalie**. Ces traités reposent sur l'équilibre des puissances permettant une « paix armée ». Cette logique perdure jusqu'au 1914.

Au XXème siècle, les guerres mondiales prouvent l'échec de ce système : l'idée de **sécurité collective** s'impose, pour aboutir à une diplomatie mondiale qui garantirait une « paix perpétuelle » : c'est le rôle donné d'abord à la **SDN** puis, après son échec en 1939, à l'**ONU**.

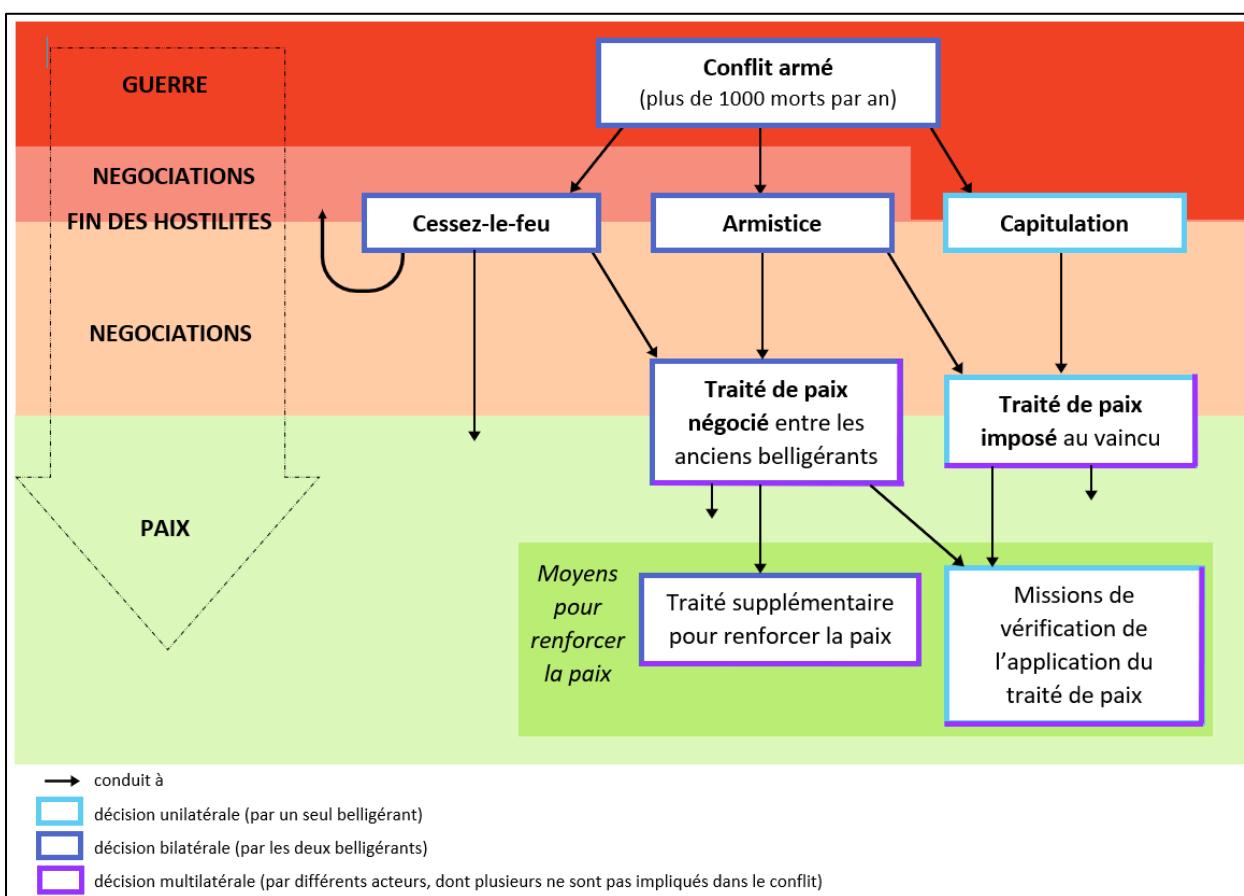
Cependant, cette institution, conçue en 1945, est peut-être mal adaptée aux nouveaux types de conflictualités (terrorisme, guerres intraétatiques) et aux nouveaux acteurs des guerres actuelles (groupes rebelles, organisations criminelles transnationales) (cf. axe 1) de même qu'à la nouvelle hiérarchie des puissances mondiales (cf. HGGSP 1^{ère}).

Problématique : Les outils et les institutions mis en place depuis le XVIIe s. permettent-ils de construire la paix de façon durable, c'est-à-dire de réguler les relations internationales afin de désamorcer les guerres et prévenir la reprise des hostilités sur le long terme ?

I. La construction de la paix : un processus complexe

A. Les étapes de la construction de la paix

Étapes	Principaux moyens	Exemples historiques
1. Mettre fin à une situation de guerre	<ul style="list-style-type: none"> Cessez-le-feu : arrêt des combats par décision bilatérale de ne plus engager les forces armées Armistice : arrêt des combats et rapatriement des armées sur la base de clauses spécifiques formulées dans un protocole d'armistice Capitulation : capitulation des forces armées d'un État vaincu. Lorsque la capitulation est dite «sans conditions», les forces armées vaincues ne posent aucune condition aux vainqueurs 	<ul style="list-style-type: none"> • 1991 : cessez-le-feu mettant fin de facto à la guerre du Golfe 10 novembre 2020 : entre Arménie et Azerbaïdjan pour le Haut-Karabakh • 11 novembre 1918 : armistice entre l'Allemagne et les Alliés 22 juin 1940 : la France signe l'armistice avec l'Allemagne • 2 septembre 1945 : capitulation sans condition du Japon face aux puissances alliées 1865 : capitulation sans condition des Sudistes dans la guerre de Sécession aux Etats-Unis
2. Faire la paix	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer, signer et ratifier un traité de paix : <ul style="list-style-type: none"> – en négociant entre anciens belligérants – en élaborant entre puissances victorieuses un traité qui sera ensuite imposé aux vaincus 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 mars 1918 : Paix de Brest-Litovsk entre Lénine et Allemagne • 1951 : «conférence de la paix» de San Francisco sur la guerre du Pacifique, aboutissant au traité de paix avec le Japon, signé par 48 États • 1919 : élaboration du traité de Versailles par les Alliés 9 juin 1815 : Acte final du congrès de Vienne (France présente)
3. S'assurer du respect de la paix	<ul style="list-style-type: none"> Envoyer une mission de vérification : <ul style="list-style-type: none"> – composée de membres des États concernés – composée de membres d'une organisation internationale neutre Élaborer, signer et ratifier des traités supplémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • 1919 : envoi de la CMIC (Commission militaire interalliée de contrôle) en Allemagne après le traité de Versailles • 1991 : envoi d'une mission d'observation de l'ONU (UNIKOM) en Irak et au Koweït après la guerre du Golfe • 1952 : traité de paix entre le Japon et la République de Chine (Taïwan) et 1978 : «traité de paix et d'amitié» entre le Japon et la République populaire de Chine • 1951 : CECA entre pays de l'Europe de l'ouest et notamment France et Allemagne pour éviter de nouvelles guerres



En savoir plus :

Différences entre cessez-le-feu, armistice et capitulation : [https://www.vie-publique.fr/fiches/271676-armistice-traité-de-paix-cessez-le-feu-comment-met-fin-une-guerre](https://www.vie-publique.fr/fiches/271676-armistice-trait%C3%A9-de-paix-cessez-le-feu-comment-met-fin-une-guerre)

B. Les acteurs de la construction de la paix

1) Acteurs traditionnels étatiques

Les **acteurs traditionnels** de la construction de la paix sont les **Etats**, d'abord les **Etats belligérants** (*congrès de Vienne en 1815*), mais aussi des **Etats tiers, soit voisins** plus ou moins impliqués (*présence du Chinois Zhou Enlai lors de la signature des accords de Genève sur la fin de la guerre d'Indochine en 1954*), **soit puissances régionales ou mondiales** qui ont participé aux négociations et servi d'arbitres (*rôle de la Norvège et des Etats-Unis dans les accords d'Oslo entre Israël et les Palestiniens ; rôle de l'UE dans les accords de Minsk en 2015 entre Russie et Ukraine*).

Depuis le XXe s., les **organisations internationales de sécurité collective** essaient également de jouer un rôle important : la **SDN** et aujourd'hui l'**ONU** se fixent précisément comme but d'éviter les guerres dans le monde.

Ex : accord de Makassi entre Nigéria et Cameroun en 2006 sous la houlette de Kofi Annan.

2) Les nouveaux acteurs issus de la société civile

A mesure que les guerres évoluent, les acteurs se diversifient aussi. De plus en plus, **des acteurs privés, issus de la société civile, jouent un rôle complémentaire de celui des Etats**. Si cette pratique était courante au Moyen Age, elle se perd à partir du XVII^e siècle, en raison d'une nouvelle doctrine des relations internationales réservant aux États – qui, seuls, détiennent tous les attributs de la souveraineté – la conduite des affaires étrangères. On attribue traditionnellement cette conception du rôle des États aux légitimes français, confirmés ensuite par les traités de Westphalie (on y reviendra !).

Ainsi, les **autorités religieuses comme la papauté** ont de tout temps participé à l'arbitrage de conflits.

Ex : Le dominicain Jacques de Voragine a servi de médiateur dans le conflit opposant au XIII^e siècle les cités de Gênes et de Venise

Ex : Le pape Jean-Paul II a ainsi été sollicité pour être le médiateur entre Argentine et Chili au sujet du conflit du Beagle en 1980.

Ex : Après la dictature de Pol Pot et des Khmers rouges au Cambodge qui coûta la vie à deux millions de personnes – soit un quart de la population –, le moine bouddhiste Maha Ghosananda lança en 1979 un mouvement de réconciliation et de paix qui est devenu une grande force et une voix que l'on ne peut ignorer dans la politique et la société cambodgiennes.

Les associations, et notamment certaines ONG (organisations non gouvernementales), ont vu leur rôle dans ce domaine se développer.

Ex : dès la fin du XIX^e s., la Croix-Rouge a acquis un statut international consacré par des traités et son action a conduit à modifier le droit de la guerre.

Ex : Médecins sans Frontières, Amnesty International, les ligues en faveur de la défense des droits de l'homme ; ONG spécialisées dans le règlement des conflits (ex : Promédiation) ; ONG consacrées au développement

L'affirmation des opinions publiques dans les relations internationales est amplifiée par les réseaux médiatiques à couverture mondiale

Ex : en France, exemple des manifestations de 2008 en faveur du Tibet et leur incidence sur les relations entre Paris et Pékin, avec le jeu de ricochet qui s'ensuivit entre les deux gouvernements

Les philanthropes, très grandes fortunes et personnes influentes peuvent jouer un rôle dans la diplomatie mondiale.

Ex : en 1977, Ted Turner a fait don aux Nations Unies du milliard de dollars qui manquait à son budget du fait de la carence du gouvernement des États-Unis, son propre gouvernement.

« Les **très grandes entreprises** sont enfin généralement perçues comme très influentes dans les relations internationales en raison de leur puissance financière et de leur envergure vraiment mondiale. La mondialisation les ayant déliées de toute subordination nationale, leurs actions sont censées être déconnectées des diplomatisies officielles et ne dépendre que d'elles-mêmes. Une fois constaté que la capitalisation boursière de Total est du même ordre de grandeur que le PNB d'Israël, que son chiffre d'affaires approche le PNB de l'Argentine et que son bénéfice annuel avoisine le PNB de Chypre, que peut-on en conclure ? Elles défendent plus des intérêts ponctuels ou catégoriels qu'elles ne mènent des actions de grande politique. Leur poids dans l'économie, leur lobbying (et parfois leurs services rendus...) leur permettent de faire valoir leurs points de vue. L'action directe semble rare. [...], il y en a peu d'exemples significatifs, ce qui s'explique aisément : les entreprises sont prudentes, elles cherchent à être les amies de tout le monde. » (Guy Carron de la Carrière)

En savoir plus :

Article très intéressant qui recense 13 conflits précis au cours desquels les autorités de différentes religions ont permis une médiation : <https://www.deutschland.de/fr/topic/politique/comment-les-acteurs-religieux-apaisent-les-conflits>

Passionnant article de Guy Carron de la Carrière : « Les acteurs privés de la diplomatie » : <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-irice-2009-1-page-41.htm>

Les avantages dont bénéficient les nouveaux acteurs de la « diplomatie civile »

- « moyens d'action plus flexibles et personnalisés »
- Voie non officielle, dans laquelle elle on peut s'engager discrètement et donc agir plus rapidement (sans mettre en jeu le prestige d'un Etat ; les Etats sont contraints de se montrer prudents dans l'avancée des négociations)

- Action « loin des pressions de l'opinion publique »
- Acteurs qui suscitent moins la méfiance

C. Les écueils de la paix

1) L'absence d'interlocuteurs

La construction de la paix est parfois rendue impossible par **l'absence de volonté d'un des belligérants de conclure la paix, alors qu'il n'est pas (totalement) vaincu**. C'est le problème auquel se heurte aujourd'hui le monde face au **terrorisme islamique**.

2) L'impossibilité de trouver un terrain d'entente

Le **conflit israélo-palestinien** souffre quant à lui d'une impossibilité à trouver une solution acceptable pour les deux camps. Le conflit semble dans l'impasse.

3) La nécessité d'enraciner la paix : régler les racines du conflit pour que la paix dure (problèmes économiques et sociaux)

Surtout, c'est **l'impossibilité de trouver une solution durable** qui est le principal écueil de la paix.

Certains traités de paix sont par exemple tellement humiliants pour le vaincu, que ce-dernier nourrit un désir de vengeance qui, après une période plus ou moins longue pour reconstituer ses forces, conduit à une nouvelle guerre : c'est le cas historiquement pour la paix de 1871 par laquelle la France cède l'Alsace-Moselle ; ça l'est toujours pour le traité de Versailles qui n'est pas du tout accepté par une grande partie de la population allemande (pertes territoriales, financières ; réduction de l'armée ; humiliation d'être reconnue comme responsable de la guerre, etc.). On note dans ce cas que lorsque le peuple n'est pas en accord avec le pouvoir qui négocie, le processus conduit également à un échec.

Dans d'autres cas, **la période de guerre a conduit à un bouleversement du pays, d'abord d'un point de vue politique (pouvoir renversé), mais aussi économique et social et ce chaos engendre la guerre civile**. C'est ce que connaissent aujourd'hui l'Irak ou encore l'Afghanistan depuis le départ des troupes américaines, ou encore le Mali après l'intervention française.

En définitive, pour reprendre l'expression de Johan Galtung dans le chapitre introductif, c'est **l'incapacité à signer une « paix positive » qui est en cause** : seule une paix qui parvient à éradiquer les éléments à l'origine du conflit est durable.

En savoir plus :

Situation actuelle de l'Afghanistan : <https://www.un.org/press/fr/2020/sc14154.doc.htm>

Situation actuelle en Irak : https://www.lexpress.fr/actualite/monde/proche-moyen-orient/l-irak-toujours-en-guerre_1278522.html

Instabilité politique au Mali : <https://information.tv5monde.com/afrique/mali-le-pays-s-enfonce-dans-l-instabilite-politique-371683> (dossier du manuel p.100-101)

II. Faire la paix par les traités du XVII^e au XX^e s.

A. Les traités de Westphalie

Sources de cette synthèse : l'Encyclopédie Larousse ([ici](#)) et une formation de Joël Dubos ([ici](#)).

1) La guerre de Trente Ans

DIAPO : Elle se déroule **en Europe entre 1618 et 1648 et oppose les Etats dirigés par les Habsbourg catholiques, Espagne et Saint Empire Romain Germanique, à une coalition d'Etats protestants** (des Etats du SERG dirigés par des princes protestants, les Provinces Unies, le Danemark et la Suède) **soutenus financièrement puis militairement à partir de 1635 par la France**. Russie et Angleterre restent neutres dans ce conflit. Alors que les Impériaux (c'est ainsi qu'on nomme le camp Habsbourg) l'emportent pendant une grande partie de la guerre, l'intervention française fait basculer la situation. C'est donc une **guerre aux enjeux à la fois religieux** (dans un premier temps) **et politiques** (notamment pour la France très catholique qui s'allie aux protestants pour amoindrir la puissance Habsbourg qui l'encerle).

En savoir plus : Vidéo sur la Guerre de Trente Ans : <https://www.youtube.com/watch?v=JDzsaNITw34>

2) ... s'achève par les traités de Westphalie (parfois difficiles à faire appliquer)

Les **traités de Westphalie** (du nom de la région allemande où se passent les négociations) **mettent fin à la guerre après 5 ans de négociations** : ils sont tous deux signés le **24 octobre 1648** dans deux villes différentes : **Osnabrück** (où se trouve la délégation protestante) entre l'Empire et la Suède et **Münster** (où réside la délégation catholique) entre l'Empire et la France. Le 30 janvier est également signée la paix de Münster qui met un terme à la Guerre de 80 Ans entre l'Espagne et les Provinces Unies.

On note en revanche que **la guerre entre France et Espagne se poursuit jusqu'en 1659**.

Ces traités sont le **fruit de longues négociations entre la majorité des puissances européennes de l'époque** (présence de 16 pays, outre les 140 Etats et 38 villes du SERG ; la papauté est même présente, en guise de médiateur), à l'heure où

Les négociateurs se heurtent à des difficultés qui expliquent la lenteur des négociations

Difficulté pour s'entendre alors que tout le monde ne parle pas la même langue (*doc. 1 : lettre du comte d'Avaux, ambassadeur, à la reine dans laquelle il se plaint d'Abel Servien, l'autre ambassadeur du roi de France, parce qu'il ne maîtrise pas le latin et l'allemand comme lui, ce qui est un handicap dans les négociations*)

Durée des négociations qui s'étalement dans le temps

-> Difficulté pour les ambassadeurs qui représentent des **souverains qui ne sont pas présents** et qu'il faut sans cesse **consulter par courrier** (d'où de l'espionnage, des pertes de courrier, des fausses informations et surtout du temps qui s'écoule) (*doc. 3 : témoignage de l'aumônier du comte d'Avaux sur le fait que les représentants de l'Empereur n'ont au final aucun pouvoir de décision*)

-> **Distance entre les deux villes** qui servent de cadre aux négociations (40 km entre les délégations catholiques et protestantes)

Contexte de guerre : les combats ne cessent pas pendant les négociations (*doc. 5 : gravure Les fruits de la paix qui ironise sur le départ des troupes de Nuremberg*)

L'application des traités de paix se heurte aussi à des difficultés

Difficulté de faire connaître les décisions partout en Europe : diffusion des informations lentes ; l'affichage ne permet pas aux illettrés de connaître et comprendre les décisions ; les décisions sont donc criées par des crieurs publics (*doc. 1*).

Difficulté de faire appliquer les décisions par les gens de guerre : licenciement des troupes et restitution des places occupées -> les soldats sont difficiles à contrôler, surtout lorsqu'il s'agit de mercenaires qui ne sont plus payés. (*doc. 2,4*)

3) ... qui définissent un nouvel ordre géopolitique européen.**Les grands perdants de cette guerre sont les Habsbourg :**

- **d'un point de vue religieux** tout d'abord : **le principe selon lequel le prince peut choisir la religion de ses sujets** (en latin « *cujus regio, ejus religio* », énoncé dès la paix d'Augsbourg en 1555) **est confirmé**. Cela signifie que le rêve des Habsbourg et de la papauté de restaurer une monarchie universelle catholique s'envole. De manière plus générale, c'est un échec pour la contre-Réforme (l'opposition catholique à la réforme protestante).
- **d'un point de vue politique** : les Habsbourg d'Autriche sont affaiblis par la guerre elle-même qui a causé beaucoup de dégâts sur les terres allemandes (sac du Palatinat par les Français), leur a fait perdre un tiers de leur population (6 millions de morts en Allemagne) et les a ruinés. En outre, **les traités définissent une véritable constitution du Saint-Empire** (appelée *Constitutio Westfalica*) **selon laquelle les 350 Etats du SERG gagnent en autonomie par rapport à l'Empereur élu**. Leur souveraineté s'élargit notamment dans le domaine diplomatique : ils sont autorisés à mener une diplomatie indépendante de l'empereur, à condition qu'elle ne soit pas dirigée contre ce-dernier. Les Etats et villes de l'Empire peuvent également tous siéger à la Diète, assemblée dans laquelle tous sont à égalité et qui est souveraine en matière de fiscalité, de guerre et de diplomatie (déclarer la guerre ou signer un traité avec un autre Etat).

Au contraire, l'autre camp sort **vainqueur des négociations** :

- **la Suède** : gains territoriaux (au sud de la péninsule et en Poméranie) et politiques car les terres acquises restent parties du SERG, ce qui permet au roi de Suède de siéger à la Diète
- **les Provinces-Unies** : **indépendance** reconnue par les Habsbourg d'Espagne
- **la Suisse** : **indépendance** reconnue
- et surtout **la France** : **gains territoriaux** (Metz, Toul et Verdun et une partie de l'Alsace) **et gain en puissance** : elle devient la puissance dominante en Europe.

4) Le système westphalien : une révolution du droit international.

Ces traités représentent un moment important dans la définition du droit international et un tournant diplomatique.

- Au niveau juridique

L'Etat devient l'unique détenteur de la souveraineté et l'unique acteur des relations internationales, au détriment des seigneurs féodaux, de l'Empereur (modèle hérité du modèle romain que l'Empereur du SERG essayait de restaurer) et du Pape (idée d'une monarchie chrétienne universelle).

- Au plan diplomatique

C'est la première grande conférence internationale réunissant des puissances rivales et qui énonce un droit international public : c'est ce principe qui perdure aujourd'hui encore (principe du multilatéralisme).

Ces traités instaurent le **principe de la souveraineté des Etats, intérieure** (chaque Etat dispose de l'autorité exclusive sur son territoire et ne peut s'immiscer dans les affaires internes d'un autre Etat – **principe de non-ingérence** –, y compris et surtout au plan religieux) **et extérieure** (aucune autorité n'est reconnue au-dessus d'un Etat). Cela entraîne une **règle d'égalité et d'indépendance** : chaque Etat, petit ou grand, voit son intégrité territoriale garantie, et peut nouer les alliances qu'il désire.

Par ailleurs, c'est également la **consécration de la notion de frontière politique**, comme bornage précis sous forme d'une ligne qui sépare clairement 2 territoires. C'est la fin des zones de transition (marges, franges...).

- Au niveau géopolitique

C'est la **fin des guerres de religion entre les Etats européens** (les guerres civiles perdurent).

Ces traités, négociés dans un contexte de guerre alors que les populations sont traumatisées par les horreurs qu'elle a générées, **cherchent pour la première fois à imposer une paix collective durable**. Il s'agit de régler par la négociation des problèmes non résolus depuis longtemps. **Le principe qui s'impose est celui d'un équilibre des puissances qui rejette l'hégémonie d'une** (en l'occurrence l'Empire). Les traités imposent un nouvel ordre européen reposant sur un **système d'Etats indépendants et juridiquement égaux, amenés à coopérer dans le souci commun de préserver la paix**.

⇒ **Reposant sur les concepts de relations multilatérales, conduites de manière civilisée par des Etats indépendants, souverains et égaux en droit, « l'ordre westphalien » est censé favoriser la stabilité et la mise à l'écart de la guerre, ou du moins son encadrement et sa mise sous contrôle.** Ce concept « d'ordre westphalien » est encore régulièrement utilisé de nos jours par les politologues (par exemple Robert Kagan appelant dès 2003 à une adaptation face aux nouvelles menaces invalidant l'ordre westphalien) et les dirigeants (ainsi Emmanuel Macron le 27 août 2018).

En savoir plus :

Emission de France culture : « Les traités de Westphalie ont-ils mis en place un nouvel ordre européen ? »

<https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-lhistoire/histoire-de-la-guerre-de-trente-ans-1618-1648-34quelle-europe-les-traites-de-westphalie-ont-ils>

B. Du XIXe au XXe s., une remise en cause de l'ordre westphalien ?

Ce modèle de l'ordre westphalien relève toutefois de la paix négative, au sens de Johan Galtung : il s'agit surtout d'empêcher les violences par la préservation d'un équilibre des puissances, de préserver des épisodes de paix. Toutefois, il n'est possible que lorsque les Etats sont assez homogènes.

Aussi, si ce système reste la règle dans la diplomatie européenne des décennies suivantes (exemple du traité de Paris en 1763), il n'empêche pas totalement le retour de la guerre.

La première remise en cause de l'ordre westphalien survient avec les conquêtes de la Grande Armée et l'Empire napoléonien : la volonté impérialiste (volonté de domination) de la France brise l'équilibre des puissances, mais **le congrès de Vienne, en 1815, essaie de le rétablir** avec la création de la Sainte-Alliance (Prusse, Autriche et Russie) puis de la Quadruple Alliance (adjonction de l'Angleterre) à laquelle se joint finalement la France.

La montée des nationalismes et impérialismes des Etats européens (dans les colonies et en Europe) au XIXe s. conduit à une nouvelle rupture de l'équilibre avec la Première Guerre Mondiale.

La réflexion du président américain **W. Wilson**, dans ses **Quatorze Points** énoncés en 1918, amorce un tournant : il propose une **nouvelle vision des relations internationales**, qui donne lieu à la création de la Société des Nations.

III. Faire la paix par la sécurité collective depuis le XXe s.

A. De la Société des Nations (SDN)

1) Les Quatorze Points de Wilson

- **Volonté de protéger la paix pour toutes les nations** ; pour atteindre ce but, **toutes les nations doivent se montrer solidaires** (intro), d'où la volonté de constituer une « société des nations » (point 14) = idée d'une **sécurité collective**, garantie par la bonne volonté et la participation de tous à ce but commun
- **Protection des petites nations vis-à-vis des nations expansionnistes et agressives** (intro ; exemple de la Belgique dans le point 7) ; respect de l'intégrité territoriale des Etats (point 14)
- **Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**, notamment pour les colonies (point 5) ; « principe des nationalités » (point 9)
- **Principe de non-ingérence des puissances extérieures** dans les affaires intérieures des autres nations (exemple de la Belgique dans le point 7) ; « indépendance politique » (point 14)
- **Diplomatie transparente et ouverte** (point 1)
- **Absence d'armées offensives** (armement seulement pour la sécurité intérieure) (point 4)

On conserve l'idée d'Etats indépendants dont on doit respecter la souveraineté (non-ingérence) et qui sont la base des relations diplomatiques. Ces Etats sont égaux.

En revanche, ce ne sont plus les grandes puissances qui se neutralisent (paix négative), mais l'ensemble des nations du monde qui doivent concourir ensemble au respect de la paix mondiale.

2) ... donnent naissance à la Société des Nations

En savoir plus :

<https://les-yeux-du-monde.fr/histoires/18383-la-societe-des-nations-de-lespoir/>

<https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/SDN/144659>

Le point 14 du Discours de Wilson donne en effet lieu à la création d'une Société des Nations : son principe est reconnu dans le traité de Versailles signé en juin 1919 et sa première réunion se déroule en janvier 1920 à Paris (il est décidé alors que son siège serait à Genève). Elle est composée de 45 Etats membres à l'origine, soit la moitié des Etats indépendants de l'époque, et progressivement, elle atteint les 57 pays.

Les principes de base de la SDN sont l'**interdiction de la guerre, la justice, le respect du droit international**. Les membres s'engagent à respecter et à maintenir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États membres contre toute agression extérieure. **En cas de conflit, les Etats s'engagent à demander l'arbitrage de la SDN qui peut, en cas de guerre, recourir à des sanctions économiques et financières, voire recommander des sanctions militaires.**

L'organisation de la Société des Nations se compose d'abord d'une **Assemblée générale** qui se réunit une fois par an ; ayant pour mission de voter résolutions et recommandations, elle est l'organe « législatif » de la SDN. Le pouvoir exécutif revient au **Conseil**, composé de 9 membres dont 5 permanents (France, Royaume-Uni, Italie, Japon, puis Chine) ; il se réunit trois fois par an. Le **secrétariat** permanent doit assurer la continuité du fonctionnement de l'organisation.

3) ... qui échoue à maintenir la paix dans les années 1930

Dans les années 1920, la SDN connaît quelques succès diplomatiques :

- Le règlement pacifique de conflits frontaliers en Europe, entre la Grèce et la Bulgarie en 1925 par exemple.
- La **réconciliation franco-allemande en 1925, avec les accords de Locarno** qui permettent l'entrée de l'Allemagne à la SDN (1926).
- Le **Pacte Briand-Kellog : la guerre est mise hors-la-loi** en 1928

En savoir plus : <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/aujourd-hui-l-histoire/segments/entrevue/105845/pacte-briand-kellogg-europe-entre-deux-guerres-france-etats-unis-carl-bouchard>

Mais l'impuissance l'emporte...

- **Les tâches dévolues à la SDN** (référendums dans les territoires contestés et répartition des territoires pris aux vaincus) **ont pu paraître trop lourdes dès le départ**. C'est ce que sous-entend ce dessin paru dans le journal satirique Punch en mars 1919. On y voit le président des États-Unis W. Wilson confier à une colombe une branche d'olivier beaucoup trop lourde pour elle (la légende du dessin ajoute : « Voici le rameau d'olivier, maintenant au travail ! » et « Je veux bien faire plaisir à tout le monde mais c'est un peu lourd ! »).
- **Trop peu de pays y sont représentés et leur nombre ne fait que se réduire : la SDN apparaît au début comme la « Société des vainqueurs** : l'Allemagne vaincue n'en fait partie qu'en 1926. Par ailleurs, **ne font partie de la SDN ni les États-Unis** (car le Sénat, hostile au président Wilson, rejette le traité de Versailles en mars 1920), **ni l'URSS communiste**.
- **Problèmes de fonctionnement** : l'unanimité requise au Conseil paralyse souvent la prise de décision ce qui décrédibilise la SDN.
- **Enfin, la SDN ne dispose pas d'une force internationale pour sanctionner les manquements**. Privée de réels moyens de contrainte, l'action de la SDN repose avant tout sur la bonne volonté des États membres. Elle assiste ainsi impuissante aux « coups de force » des années 1930, entraînant le départ des États agressés et des États agresseurs.

Ex : en 1935, le Conseil vote des sanctions économiques contre l'Italie après l'annexion de l'Ethiopie mais, incapable de les faire appliquer en raison des divisions entre grandes puissances (la France et le Royaume-Uni ne veulent pas rompre avec l'Italie), elle doit céder et les lever l'année suivante.

Ex : En 1933, Hitler décide de quitter la SDN qui ne peut rien devant la remilitarisation de l'Allemagne (pourtant interdite par le traité de Versailles) à partir de 1935 et l'expansionnisme nazi qui mène à la guerre.

Ex : En 1937, le Japon quitte la SDN après son invasion de la Chine.

B. ... à l'Organisation des Nations Unies (ONU)

1) Une organisation qui cherche à tirer les leçons de l'échec de la SDN

La naissance de l'ONU se fait en plusieurs étapes, dont les premières ont lieu pendant la 2GM : en effet, méditant sur le précédent de la SDN et soucieux de **ne pas rééditer cette expérience malheureuse**, les Alliés réfléchissent très tôt à la nécessité de fonder une nouvelle organisation... **Franklin D. Roosevelt, président des États-Unis, a eu un rôle déterminant dans la mise en place de cette nouvelle organisation.**

La **Charte des Nations unies** est signée le **26 juin 1945** à San Francisco, alors que la guerre se poursuit en Asie.

L'organisation elle-même est formée en octobre 1945. Son siège est fixé à New-York.

L'organisation se compose de 5 organes principaux :

- **l'Assemblée Générale** : L'Organisation repose sur le principe de l'égalité souveraine de tous les États membres, qui siègent à l'Assemblée générale, où chacun dispose d'une voix => rôle essentiellement consultatif, puisqu'elle n'adopte que des recommandations.
- **le Conseil de Sécurité** : Composé de onze membres dont cinq permanents (EU, URSS, Chine, Royaume-Uni et France) => c'est lui qui prend réellement les décisions, qu'on nomme des résolutions (sanctions, envoi de force de maintien de la paix, règlement de différends), qui s'imposent aux États.
- **le Secrétariat Général** : L'ONU est représentée par un Secrétaire général des Nations unies => c'est lui qui se charge de l'exécution des décisions prises et qui a la charge primordiale de la paix et de la sécurité.
- **le Conseil économique et social** (et ses différentes institutions)
- **la Cour internationale de justice** (à La Haye)

L'ONU dispose d'une force armée d'interposition fournie par les États : les Casques bleus. Cette innovation doit permettre d'éviter les drames de l'entre-deux-guerres et tout nouveau conflit mondial.

Les cinq membres permanents, les puissances victorieuses de la guerre, disposent d'un droit de veto. L'efficacité de l'ONU repose donc sur l'entente de ces grandes puissances. Cela leur donne par ailleurs un pouvoir extrêmement important sur la scène diplomatique internationale.

2) Les actions de l'ONU sous les mandats de Kofi Annan (1997-2006)

Si l'ONU reste en grande partie impuissante pendant toute la période de la guerre froide (1947-91) du fait de l'opposition de deux membres permanents du conseil de sécurité disposant du droit de veto, l'espoir d'un « nouvel ordre mondial » fondé sur le droit et respectant les valeurs de l'ONU renaît en 1991.

Cependant, si l'ONU espère alors imposer la paix, comme semble en être le symbole l'opération « Tempête du désert » au cours de laquelle les casques bleus forcent Saddam Hussein à quitter le Koweït qu'il a envahi, **les opérations des années 1990 ne sont jamais de pleins succès (même échecs avec le génocide rwandais en 1994 ou encore en Bosnie en 1995).** Par ailleurs, **les Etats-Unis s'en méfient, en contestent le pouvoir et le financement.** Ainsi, ils évincent, par leur veto, le secrétaire général égyptien Boutros Boutros-Ghali en 1997 alors qu'il se présente pour un second mandat.

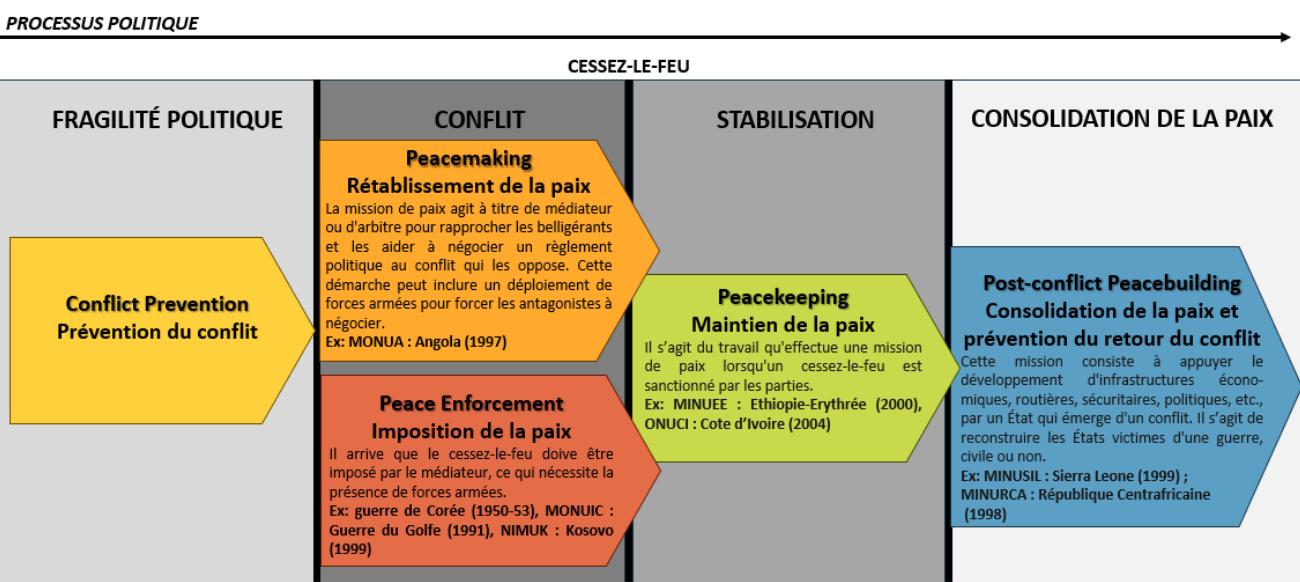
L'ONU a également changé depuis la fin de la guerre froide : si son premier rôle était le maintien de la paix (peacekeeping), l'interposition entre belligérants pour imposer la négociation et un cessez-le-feu, elle doit désormais diversifier ses missions, notamment en développant ses actions d'après-conflit (reconstruction d'un Etat de droit, retour des réfugiés, etc.) mais aussi en œuvrant en faveur du développement, condition nécessaire à la mise en place d'une sécurité collective. C'est dans ce contexte que Kofi Annan est élu secrétaire général de l'ONU en 1997.

Kofi Annan a renforcé l'action de ses prédécesseurs

- Il a lié l'action en faveur du développement, l'accroissement de la solidarité internationale et la paix = c'est l'objet de son rapport « Nous les peuples » (2000) qui fixe les Objectifs du Millénaire pour le Développement.
- **Sous Kofi Annan, l'ONU a été revitalisée en intervenant plus en quantité (augmentation des opérations de maintien de la paix) et en qualité (diversification de ses missions).** Elle **intervient notamment plus dans des conflits intra-étatiques**, du fait de l'augmentation de ce type de guerre, mais aussi du principe dont **Kofi Annan a été l'artisan : le « devoir d'ingérence » ou la « responsabilité de protéger » pour l'ONU.** Selon lui, il est légitime d'intervenir si la population d'un Etat est en danger, si les droits de l'homme sont menacés et que l'Etat est incapable de gérer la situation.

Types d'opérations de maintien de la paix et évolution de l'ONU

- **OMP de 1^{ère} génération** : *peacekeeping* : interposition entre les belligérants pour obtenir un cessez-le-feu et ramener la paix
- **OMP de 2^e génération** : opérations variées qui peuvent être intrusives, mais toujours avec le consentement des belligérants, pour rétablir la paix (*peacemaking*) et (re)construire les fondations d'une paix durable (*peacebuilding*) : comprenant entre autres la démobilisation des combattants, le rapatriement des réfugiés, la reconstruction économique, la (ré)installation du système judiciaire, la surveillance des processus électoraux, les réformes de l'armée et de la police, ou le soutien à la société civile, donnant naissance à la notion de «consolidation de la paix».
- **OMP de 3^e génération** : cette fois, l'intervention des casques bleus est indépendante du consentement et impose la paix militairement (*peace enforcement*). Cela concerne notamment les conflits intra-étatiques où l'aide humanitaire doit être sécurisée (corridors humanitaires).



Cependant, les missions de paix sont multidimensionnelles et la complexité des situations d'intervention amenuisent les différences entre les types de missions, de sorte que toutes ces étapes ne se déroulent que très rarement de manière linéaire. Certaines missions de l'ONU se transforment aussi au fur et à mesure de la situation (ex: Timor Oriental entre 1999 et 2002).

Réalisation : Hélène Cormy (Abracadabrahg)

Il a connu des succès

- Le Timor oriental est accompagné vers l'indépendance
- il permet la médiation entre l'Ethiopie et l'Erythrée
- L'ONU intervient avec succès en Sierra Leone et au Libéria

MINUSIL : intervention en Sierra Leone (Afrique de l'ouest) entre octobre 1999 et le 31 décembre 2005

Contexte et facteurs de l'intervention : Une guerre civile débute en 1991 et oppose le RUF (revolutionary united front) au NPCR (conseil national provisoire du gouvernement)

Objectifs de l'opération : rétablir la paix dans le cadre d'une grave guerre civile avec des actes d'une violence rare, veiller au désarmement des combattants, faire respecter l'action humanitaire et les droits de l'homme.

Formes de l'intervention : En 2001, le conseil de sécurité de l'ONU autorise l'accroissement des casques bleus jusqu'à 17500 militaires.

Bilan : L'opération Minusil a permis de ramener la paix et la stabilité, la démocratie et la prospérité en Sierra Leone. La Minusil a mis en place une stratégie de retrait qui a permis de laisser le pays sur la bonne voie pour se relever. Il persiste néanmoins des problèmes économiques importants. La mission Minusil a été un succès, et tous s'accordent à dire que dans d'autres conflits elle pourrait constituer un exemple à suivre.

Il a connu des échecs

- C'est l'OTAN et non l'ONU qui règle le conflit en ex-Yougoslavie
- La situation est restée complexe en RDC, au Burundi et en Haïti
- Echec de la médiation dans la guerre civile angolaise

MONUA : intervention en Angola en 1997-99

Contexte et facteurs de l'intervention : conflit intra étatique, une guerre civile éclate en Angola en 1974 après la décolonisation du Portugal. Trois mouvements de libération s'affrontent le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), l'UNITA et le Front national de libération de l'Angola (FNL).

Objectifs de l'intervention : Aider les parties angolaises à consolider la paix et la réconciliation nationale, renforcer les mesures de confiance et créer un environnement propre à assurer la stabilité à long terme, l'évolution de la démocratie et le relèvement du pays.

Formes de l'intervention : Opération de maintien de la paix, mission d'observation des nations unies. Déploiement d'environ 3000 soldats (réduit à 400 en fin de mission), 253 observateurs militaires, 289 contrôleurs de police civile.

Bilan :

Des succès : réduction temporaire des combats dans plusieurs régions, participation de l'UNITA aux institutions politiques, mais la présence des casques bleus n'a gelé le conflit qu'à court terme.

Cette OMP est généralement considérée comme un échec en raison d'un désarmement incomplet de l'UNITA, de la faible capacité de l'ONU à contraindre les acteurs locaux car elle n'est qu'une force d'interposition. Les ressources naturelles (diamant, pétrole) alimentent la reprise du conflit dès 1998. La MONUA est retirée en 1999 et le conflit ne prend fin qu'en 2002 sans médiation directe de l'ONU

- 2^{nde} guerre du Golfe

Kofi Annan : « Les Etats-Unis ont besoin de l'ONU et l'ONU a besoin des Etats-Unis. »

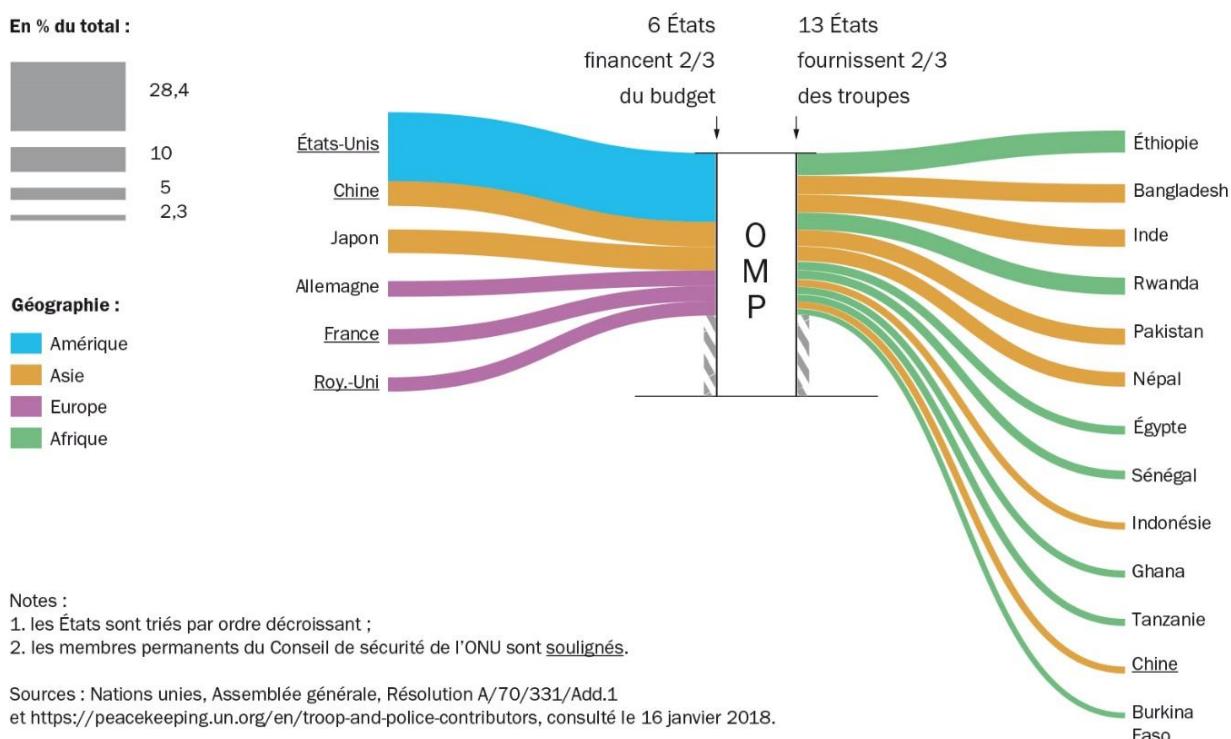
Madeleine Albright (secrétaire d'Etat à la Défense américaine) à propos des Etats-Unis : « multilatéraux quand nous le pouvons, unilatéraux quand nous le devons. »

Il a proposé de nouvelles orientations à l'ONU

- Kofi Annan a réformé le fonctionnement de l'ONU
- Création de la Cour Pénale Internationale (1998)... mais les Etats-Unis ne signent pas
- Association des multinationales au « Pacte mondial » de 2000 et volonté d'ouverture à la société civile. = il s'agit d'inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en proposant un cadre d'engagement volontaire construit sur 10 principes (respect des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement, lutte contre la corruption...). Il rencontre tout de même l'opposition de certains acteurs qui ne veulent pas associer les entreprises à l'ONU ou veulent les contrôler
- Echec toutefois pour la réforme du conseil de sécurité et son élargissement.
- Il énonce le « devoir de protéger » ou « droit d'ingérence humanitaire »

Sous les mandats de Kofi Annan, on constate aussi une évolution des Etats acteurs de l'ONU et pourvoyeurs de casques bleus.

FIG. 30 Contribution des États aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, 2018



C. Limites et défis de l'ONU aujourd'hui

Caricature 1



Joe Biden, ancien président des Etats-Unis 2021-24

Boris Johnson, 1^{er} ministre britannique 2019-2022

Caricature parue en avril 2022, réalisée par le caricaturiste Graeme MacKay

Sur la feuille sur la table est écrit (traduction) : « Résolution : nous condamnons les crimes contre l'humanité »

La scène se passe au conseil de sécurité comme l'indique l'inscription sur le bureau au 1^{er} plan ainsi que le logo de l'ONU présent en arrière-plan : il s'agit de l'assemblée plus restreinte de l'ONU, son organe exécutif. On distingue 5 hommes avec chacun le drapeau de son pays épingle au costume ou sur le bureau près d'eux : de gauche à droite, on reconnaît Xi Jinping président chinois depuis 2012, Boris Johnson, ancien premier ministre britannique (2019-2022), Joe Biden, ancien président américain (2021-24), Emmanuel Macron, président français depuis 2017 et Vladimir Poutine, président russe depuis 2012. Sur le bureau est posée une feuille sur laquelle est écrit : « Résolution : nous condamnons les crimes contre l'humanité ». La feuille a reçu deux fois le tampon « VETO » en rouge. Il s'agit en effet d'un droit que possèdent les membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU – les 5 pays vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale – de s'opposer à toute résolution votée par l'Assemblée générale des Nations Unies. On comprend que ce sont les présidents chinois et russes qui ont utilisé leur droit de veto car ils ont les mains rouges et des tampons VETO de la même couleur sont posés devant eux. On comprend que ce rouge n'est pas de l'encre, mais du sang dont ils ont les mains recouvertes et qui provient de leurs actions : chacun piétine un drapeau, Xi Jinping, celui des Ouïghours, et Vladimir Poutine, celui de l'Ukraine. Dans ces deux cas, les chefs d'Etat sont accusés de ne pas respecter eux-mêmes le droit international et de pratiquer des crimes contre l'humanité. Les Ouïghours sont en effet une minorité musulmane présente dans le Xinjiang chinois dont les droits sont bafoués, tandis que l'Ukraine subit depuis février 2022 une guerre d'invasion russe et sa population civile est victime de crimes de guerre. La caricature dénonce donc le fait que non seulement l'ONU est paralysée par le véto de la Chine et de la Russie pour agir contre les crimes contre l'humanité, mais en plus que ceux-ci peuvent agir en toute impunité, sans craindre une quelconque sanction onusienne.

C'est d'autant plus vrai que les autres membres du conseil de sécurité sont impuissants : les trois sont représentés bien plus petits que le Chinois et le Russe, et serrés par l'eau des deux autocrates. Leur visage exprime la terreur quand Xi Jinping et Poutine ont une mine sereine et impassible. Le caricaturiste dénonce ici l'absence de contrepouvoir réel au sein du conseil de sécurité.

Caricature 2



Caricature publiée le 7 mars 2015 sur X par le caricaturiste

Alan Moir

Sur la voiture :

- « security council » : conseil de sécurité
- « permanent members' veto power » : pouvoir de veto des membres permanents

Ce dessin représente un soldat onusien, un **casque bleu** comme l'indiquent son uniforme ainsi que la couleur et la mention « UN » sur son casque, qui conduit une jeep militaire en état de marche (elle émet des gaz d'échappement) mais qui est à l'arrêt faute de roues. La mention « security council : permanent members » veto power » permet de comprendre qu'il s'agit pour le caricaturiste de montrer une décision de l'ONU d'envoyer des casques bleus en mission dans un Etat en guerre, mais qu'elle a été bloquée par le veto de membres permanents du conseil de sécurité – il s'agit effectivement d'un droit pour les 5 Etats victorieux de la Seconde Guerre mondiale et fondateurs de l'ONU (Etats-Unis, Royaume-Uni, Chine, Russie, France) de refuser toute décision de l'assemblée générale de cette institution.

Cette situation dure depuis un moment comme l'indiquent les nombreuses toiles d'araignée. **Le caricaturiste dénonce donc ici l'inaction et l'impuissance de l'ONU liées à des blocages internes et remet en cause l'existence du droit de veto.**

Caricature 3



Caricature parue en 2004, réalisée par le caricaturiste Zapiro

Sur l'homme : KOFI

Discours de l'homme : « Je leur ai dit que c'était déséquilibré ! »

Sur le bateau : UN = ONU ; security council : conseil de sécurité

Cette caricature représente un bateau qui est en train de chavirer car il est déséquilibré et penche trop à droite. C'est une référence claire à l'arche de Noé car le navire est rempli d'animaux et un homme leur parle. On comprend aux noms marqués sur les différents personnages que les animaux représentent chacun un Etat et que l'homme est Kofi Annan, le secrétaire général des Nations Unies de 1997 à 2006. Le bateau a pour nom UN, c'est-à-dire Nations Unies.

Le groupe des 5 animaux de droite symbolise les 5 Etats membres permanents du conseil de sécurité – comme l'indique aussi la mention « security council » sur la coque -, l'organe exécutif de l'ONU. Ce sont des animaux dangereux dans la nature (un ours, un rhinocéros, un éléphant, un hippopotame et un dragon) qui sont ici représentés énormes de sorte qu'ils sont à l'origine du dangereux déséquilibre de l'arche. Il s'agit ici de dénoncer leur poids et leur pouvoir à l'ONU : ils sont effectivement en mesure d'arrêter toute résolution de l'organisation grâce à leur droit de veto.

Toutefois, sur le dessin, ils ont une attitude très passive et gardent leurs yeux fermés : ils ne voient pas l'attitude agressive des autres animaux placés à gauche et n'entendent pas ce que dit l'homme. Le caricaturiste a ainsi voulu montrer que les autres Etats du monde n'étaient pas d'accord avec ce fonctionnement de l'ONU et qu'ils voulaient une réforme du conseil de sécurité, qu'il s'agisse de son élargissement ou de la suppression du droit de veto. Kofi Annan-Noé explique aux animaux en colère qu'il a parlé aux animaux lourds et leur a expliqué le déséquilibre et donc l'injustice et le danger : cette réplique prouve l'impuissance du secrétaire général de l'ONU face au dysfonctionnement de l'institution et son incapacité à la réformer.

Caricature 4



Caricature parue en mars 2022, réalisée par le caricaturiste brésilien Amorim.

Ce dessin représente un homme figurant l'ONU – comme l'indique la mention « UN » sur ses habits – qui chatouille un pied géant avec une branche d'olivier. Il a pris celle-ci à l'emblème de l'ONU présent sur sa gauche à l'arrière-plan : il symbolise habituellement un des deux rameaux de paix qui entourent le planisphère.

A sa droite, on ne voit que le bas de la jambe et le pied nu géant sorti d'une chaussure posée plus bas. Le bas du pantalon porte un drapeau russe. Dans le contexte de 2022, on peut penser que cet ensemble représente l'invasion russe en Ukraine avec le pied menaçant par sa taille – il est plus grand que le petit homme – et par sa position qui semble vouloir écraser. Le caricaturiste a voulu dénoncer l'impuissance de l'ONU dont les actions de pacification – symbolisées par le chatouillis avec le rameau d'olivier et le fait que l'homme-ONU crie de manière agressive – n'ont aucun effet sur la Russie.

Les limites de l'ONU :

- **Dans son action**

Impuissance face aux guerres

Impuissance face aux crimes contre l'humanité

... dans la mesure où elles sont menées par des membres permanents du conseil de sécurité ou par un Etat qu'ils soutiennent.

- **Dans son fonctionnement, son organisation**

Remise en cause de l'existence du droit de veto qui paralyse l'action de l'ONU

Remise en cause de la composition du conseil de sécurité de l'ONU – et notamment des membres permanents de celui-ci

Incapacité à se réformer

Impuissance du secrétaire

1) Une organisation trop souvent impuissante

La géographie des interventions de l'ONU montre une de ses limites : l'organisation n'intervient jamais au Moyen Orient, région pourtant très conflictuelle, du fait de l'unilatéralisme américain et de manière plus générale de l'utilisation du droit de veto par les membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU.

Le budget trop faible de l'ONU est un handicap pour cette organisation et l'oblige régulièrement à sous-traiter des missions à des ONG ou des organisations militaires régionales (OTAN, UE, OTASE, Union Africaine).

De manière générale, on reproche souvent à l'ONU son impuissance, comme le montrent certaines missions de maintien de la paix qui s'éternisent (ex : voilà 60 ans qu'elle dure pour le conflit entre l'Inde et le Pakistan et 41 ans au Liban).

2) Le rôle d'arbitre des grandes puissances : chance ou défi ?

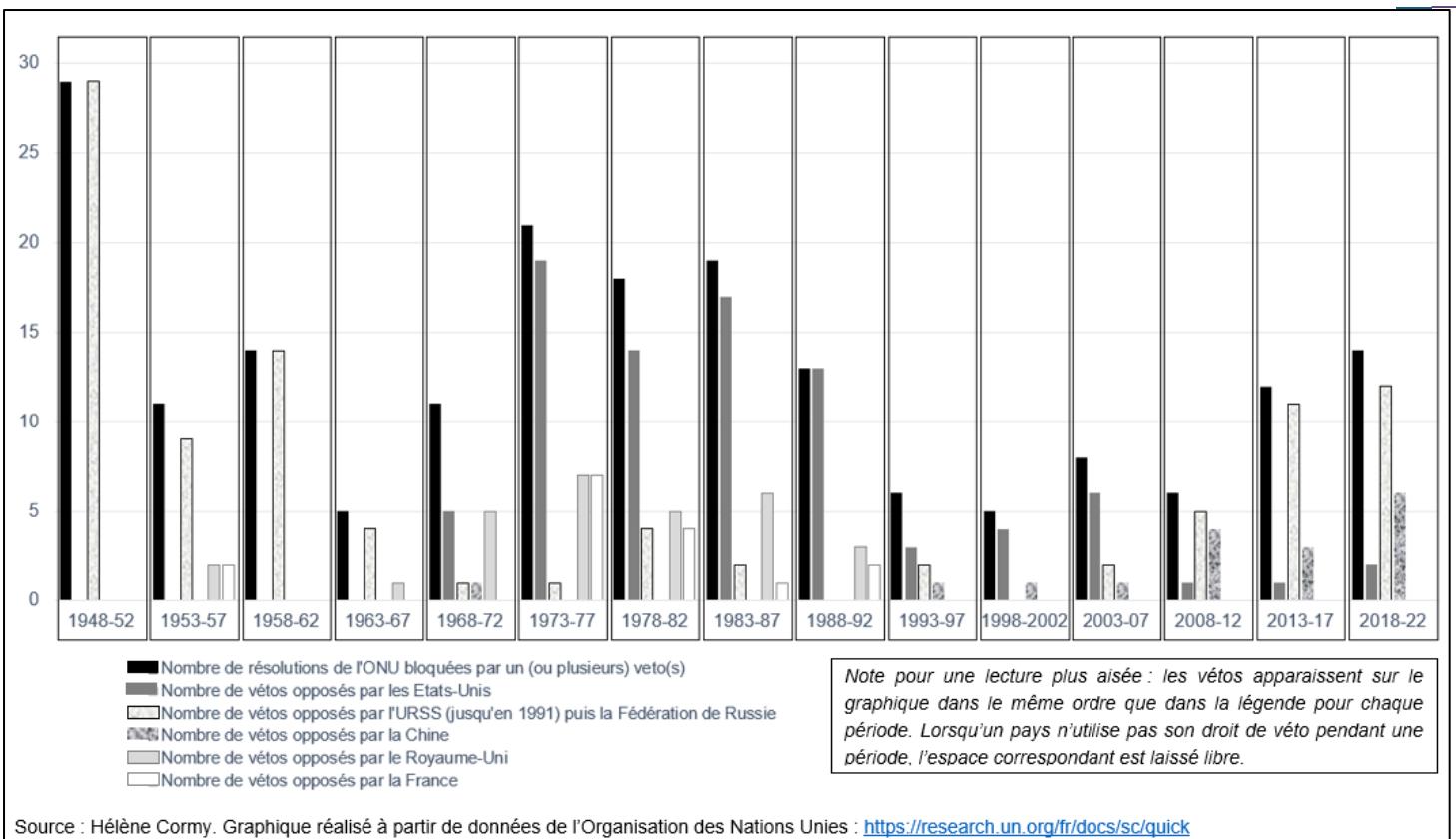
L'intervention militaire en Irak des Etats-Unis en 2003 est souvent considérée comme un échec de l'ONU et de Kofi Annan qui n'est pas parvenu à empêcher cette « guerre illégale ». Cette intervention est symbolique de la remise en cause par des grandes puissances des principes de la sécurité collective et du multilatéralisme. Elle s'appuie sur le droit d'ingérence, qui est illégal depuis 1946 pour un Etat seul et sur la justification de la « guerre préventive ». En effet George Bush disait vouloir anticiper un conflit meurtrier parce qu'il soupçonnait l'Irak de posséder des armes de destruction massive. La France s'est vivement opposée à cette intervention (discours du 1^{er} ministre, Dominique de Villepin, sous la présidence de Jacques Chirac).

3) Une réforme nécessaire mais impossible

Aujourd'hui, de plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer une réforme de l'ONU et notamment du conseil de sécurité qui d'une part n'est plus forcément représentatif du monde actuel (vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale qui ne représentent plus rien 75 ans après, ni d'un point de vue économique, ni démographique notamment) et d'autre part paralyse l'ONU en raison du recours au droit de veto.

Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies (États-Unis, Chine, Russie, France et Royaume-Uni) ont été récemment accusés, lors d'un débat sur l'avenir de cet organe organisé par l'Assemblée générale de l'ONU, de le paralyser par leurs « *intérêts concurrents* » et leurs incessantes menaces de veto. De nombreux pays ont profité de l'occasion pour exiger à nouveau la réforme du Conseil, notamment concernant sa représentativité et l'utilisation tant décriées du droit de veto par les cinq membres permanents, plus communément appelés les P5. « Revoilà une fois de plus ce fameux serpent de mer dont on parle depuis des décennies ! » se serait écrié un diplomate britannique. Il est vrai que déjà en 1995, Boutros-Boutros-Ghali, alors secrétaire général de l'ONU, déclarait : « **Le Conseil de sécurité va devenir illégitime s'il n'est pas profondément réformé** ». Le 16 novembre dernier donc, lors de ce débat à l'Assemblée générale, son président, l'ex-ministre turc Volkan Bozkir, a dénoncé avec virulence le comportement des cinq grands : « À de nombreuses reprises, le Conseil a failli à sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationale. **Ce sont les intérêts concurrents de ses membres permanents et leurs recours fréquents au droit de veto qui limitent l'efficacité du Conseil de sécurité, le rendant impuissant** ». Les cinq membres permanents, étant les seuls à disposer de ce droit. Bien qu'il y ait beaucoup de vrais dans ces déclarations, on peut quand même se demander, dans le contexte international actuel, si ces propos n'ont pas été soufflés à Volkan Bozkir par Ankara... Bref, dans tous les cas, la légitimité du Conseil de sécurité dans son format actuel se pose donc à nouveau. Interrogé sur le sujet, Emmanuel Macron, qui aime les formules du style « l'OTAN est en état de mort cérébrale », en a par ailleurs rajouté en déclarant que l'ONU qui n'a pas été réformée depuis des décennies en dépit de l'évolution du monde, ne produisait « plus de solutions utiles ». Encore du vrai ici. Mais aussi pas mal d'hypocrisie. Personne au fond ne veut réellement réformer le Conseil de sécurité. Surtout ce qui toucherait à l'augmentation du nombre des membres permanents et au droit de veto. Éventuellement, un élargissement modeste des membres non permanents du Conseil pourrait être accepté, mais bon... Le Conseil de sécurité, qui peut donc décider de sanctions internationales et d'un recours à la force dans le monde, compte aujourd'hui au total quinze membres : outre les cinq permanents, dix non permanents pour un mandat de deux ans, dont la moitié est renouvelée tous les ans. La représentativité du Conseil a toujours été la question la plus débattue en raison des immenses responsabilités de cette instance. **Conçue sur les décombres de la Seconde Guerre mondiale, l'Organisation des Nations unies reflète les rapports de forces de l'époque.** La création d'une catégorie de membres permanents du Conseil de sécurité traduit la prééminence des Alliés contre le nazisme en Europe et le Japon dans la zone Asie-Pacifique : États-Unis, Russie, Royaume-Uni, France et Chine. **Cette structuration ne reflète bien évidemment plus l'état actuel des relations internationales. L'aberration la plus visible tient au fait qu'aucun pays africain ne dispose d'un siège de membre permanent alors que 8 opérations de maintien de la paix sur 10 ont lieu en Afrique** - d'où l'importance des passerelles entre le Conseil de sécurité et le Conseil paix et sécurité de l'Union africaine. Même si elle demeure divisée et entravée par son faible financement, l'organisation panafricaine, repensée en 2002, fait preuve d'une très grande réactivité dans le traitement des crises qui affectent le continent noir. Elle attend donc une reconnaissance de ses efforts par l'ONU. D'une manière générale, **les pays dits émergents ne sauraient demeurer dans un statut de second rang alors que leur importance économique et politique ne cesse de croître.** Il faudrait cependant que chaque continent se mette d'accord sur son champion, ce qui n'est pas chose facile comme l'illustrent les divergences persistantes entre les pays africains à ce sujet... Si on admet assez aisément - sur le papier ! – l'extension du nombre de membres permanents, l'épineuse question du droit de veto, elle, demeure. **C'est la reconnaissance du droit de veto aux P5 qui a emporté l'adhésion des États-Unis au projet de Nations unies après la guerre. Sans veto, pas d'ONU. La suppression pure et simple de cette formule n'est donc pas forcément la solution magique en l'absence de réflexion globale sur les structures de l'ONU. Sauf à souhaiter un retour à la Société des Nations avec les résultats que l'on connaît.** Le veto n'est pas une simple question technique ; c'est une question éminemment politique qui doit refléter un accord politique entre les grandes puissances sur les équilibres internationaux. Il paraît illusoire d'envisager son extension ou sa réduction sans discussion d'ensemble et un partage des priorités comme ce fut le cas en 1945. On en est loin. En outre, **toute réforme du Conseil de sécurité nécessitera une révision de la Charte c'est-à-dire l'aval des cinq membres permanents et une majorité des 2/3 à l'Assemblée générale.** Et, comme on dit, ce n'est pas demain la veille que cela risque d'arriver ! En effet, lors du débat du 16 novembre dernier à l'assemblée générale, les 193 membres de l'ONU n'ont fait, malgré des doléances communes, qu'exposer leurs divergences.

Source : Romuald SCIORA, « Réforme du conseil de sécurité de l'ONU, la bonne blague », IRIS, 3/12/2020
 [en ligne : <https://www.iris-france.org/152343-reforme-du-conseil-de-securite-de-lonu-la-bonne-blague/>]



Source : Hélène Cormy. Graphique réalisé à partir de données de l'Organisation des Nations Unies : <https://research.un.org/fr/docs/sc/quick>

Consigne : Que nous apprend le recours au droit de veto par les membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU de l'évolution de la hiérarchie des puissances mondiales et de leurs rapports depuis la Seconde Guerre Mondiale ?

On constate une utilisation intense et croissante du droit de veto pendant toute la période de la guerre froide (1947 à 1991) : dans une première phase, c'est presque exclusivement l'URSS qui est à l'origine de ce blocage de l'action de l'ONU. A partir de la fin des années 1960, les Etats-Unis y ont recours de plus en plus fréquemment, seuls ou en lien avec leurs alliés français et britanniques.

La décennie post-guerre froide d'hyperpuissance américaine voit le nombre d'utilisation du veto se réduire considérablement : les Etats-Unis, gendarmes du monde et garants du multilatéralisme et du respect du droit international, laissent espérer un fonctionnement réel de l'institution.

Toutefois, depuis les attentats du 11 septembre 2001, les Etats-Unis puis surtout la Russie et la Chine utilisent à nouveau beaucoup ce droit. On voit notamment qu'il accompagne la montée en puissance de la Chine sur la scène internationale de même que la réémergence de la Russie.

A contrario, le non-recours au veto par la France et le Royaume-Uni peut renvoyer tant à leur volonté d'être fidèles au multilatéralisme et à la paix qu'à un certain effacement géopolitique.

Autre plan de cours possible

I- Les acteurs de la construction de la paix depuis le XVIIe siècle

- A. Les Etats et la diplomatie (JALON n°1 et 2)
- Les puissances et leurs influences sur la paix
- Le rôle de la diplomatie dans la construction de la paix (négociations, sanctions, traités de paix...)
- B. Les institutions internationales (JALON n°2)
- SDN / ONU
- CPI (facteur de paix durable)
- C. Les acteurs non-étatiques
- ONG (médiation et promotion des droits de l'homme)
- Sociétés civiles (manifestations pour la paix...)
- Groupes armés non –étatiques (rebellions / résistance...)

II. Les dynamiques de la construction de la paix : processus et obstacles

- A. Les processus de paix (JALON n°1 et 2)
- négociation / médiation (cessez-le-feu / traité / accords ...)
- réconciliation et justice transitionnelle
- dialogue et prévention
- dissuasion nucléaire?
- B. Les conditions favorables à la paix
- développement et baisse des inégalités / reconstruction
- coopération internationale
- C. Les obstacles à la paix (JALON n°2)
- conflits géopolitiques (rivalités entre grandes puissances), ambitions hégémoniques
- les échecs des processus de paix (conflit israélo-palestinien)
- des acteurs «perturbateurs» : terroristes, milices, groupes criminels...

Eléments du tronc commun qui peuvent être réinvestis :

- La fin de la 2nd GM
- Bombardements nucléaires
- La paix au Moyen-Orient
- La fin des guerres d'Indochine et Vietnam
- Le dénouement de la crise des missiles de Cuba
- L'année 1989 et fin GF
- 11 sept 2001 et conséquences